RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cirad

Siège social :
42 rue Scheffer
75116 Paris
SIRET : 331 596 270 000 16

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE, D'ALARMES ANTI-INTRUSION, TECHNIQUES, DE CONTROLES D'ACCES, DE VIDEO PROTECTION ET DES PORTAILS ET PORTES AUTOMATIQUES DU CIRAD A LA RÉUNION

RELANCE Lot 1 Entretien des systèmes d'alarme incendie

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 15 Décembre 2026 à 12 :00 heure métropole

CIRAD
42 rue Scheffer
75116 PARIS
Tél : 0467614949

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE, D'ALARMES ANTI-INTRUSION, TECHNIQUES, DE CONTROLES D'ACCES, DE VIDEO PROTECTION ET DES PORTAILS ET PORTES AUTOMATIQUES DU CIRAD A LA RÉUNION
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre composite
	Nombre de lots	1
	Lot concerné	Lot 1 Entretien des systèmes d'alarme incendie (relance de la consultation n°2026REUMM03000)
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
1.7 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
5.2 - Visites sur site 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 11
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution des accords-cadres 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
7.4 - Re matérialisation et signature du marché 12
7.4.1 - Réponse dématérialisée non signée électroniquement 12
7.4.2 - Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide 12
8 - Renseignements complémentaires 13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
8.2 - Anomalies et insuffisances 13
8.3 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE, D'ALARMES ANTI-INTRUSION, TECHNIQUES, DE CONTROLES D'ACCES, DE VIDEO PROTECTION ET DES PORTAILS ET PORTES AUTOMATIQUES DU CIRAD A LA RÉUNION.

LOT 1 : Entretien des systèmes d'alarme incendie

Lieu(x) d'exécution :
Cirad - La Réunion :
Site géographique n°1 de la Ligne Paradis à St Pierre

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une relance du lot 1 de la consultation n°2026REUMM0300.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « composite » conclu avec un seul opérateur économique. Ce lot correspond pour partie à un marché ordinaire et pour partie à un accord-cadre à bons de commande.

Les prestations relevant de la partie "marché ordinaire" sont les suivantes : la maintenance préventive pour le lot 1 (Se référer à l'article 5.1 du CCTS LOT1).

Les prestations relevant de la partie "accord-cadre à bons de commande" sont les suivantes : la maintenance corrective pour le lot 1 (Se référer à l'article 5.2 du CCTS LOT1).

La valeur maximale pour 12 mois du besoin est de :
- Pour le lot 1 :
Pour les prestations relevant de la partie "accord-cadre à bons de commande" (BPU) maximum de 20 000 €/an

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations concernées par la relance sont :

Lot	Désignation
01	Entretien des systèmes d'alarme incendie

Ce lot fera l'objet d'un accord-cadre.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50610000-4	Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité
35121700-5	Systèmes d'alarme

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent de l'accord-cadre.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'exécution de l'accord-cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du Cirad et coordonner les prestations des membres du groupement.

Le Cirad ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. **Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire des autres membres du groupement.**

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois le 10 à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques spécifiques (CCTS)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT)
- Les cahiers des clauses techniques spécifiques

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

Le dossier de consultation (DC) ne comporte pas d'acte d'engagement, ce dernier sera établi avec le soumissionnaire retenu comme attributaire de l'accord-cadre par décision du Cirad au vu de l'analyse des offres.
Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sur le profil acheteur du Cirad AWS à l'adresse électronique suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

De même, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Cirad peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11. Cette déclaration est intégrée dans le formulaire DC1 « Lettre de candidature ».	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les Entreprises devront pouvoir justifier, pour réaliser les interventions en présence d'amiante, de personnels formés au risque amiante. Cette formation amiante « sous-section IV » constitue une obligation réglementaire à la charge de l'employeur (article R.4412-94-2). Cette obligation, portée par l'arrêté du 23 février 2012, concerne les salariés des entreprises et les travailleurs indépendants, amenés à réaliser des activités relevant de la sous-section 4 du Code du Travail. Ainsi, les Entreprises devront justifier, pour l'ensemble de leur personnel concerné, d'une formation appartenant à l'une des quatre catégories suivantes : - Personnel d'encadrement technique ; - Personnel d'encadrement de chantier ; - Opérateur de chantier ; - Travailleur cumulant toute ou partie de ces fonctions. Du personnel possédant soit un titre professionnel de technicien de maintenance et de travaux en systèmes de sécurité incendie suivant l'arrêté du 17 janvier 2023 pour réaliser la maintenance préventive et corrective d'un système de sécurité incendie ou du personnel attestant d'une formation par le fabriquant selon la norme NFS61-933 - Du personnel habilité suivant la NF C 18-510.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- **soit** les **formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat,

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un seul DC1 est à renseigner et à fournir pour l'ensemble des membres du groupement et un DC2 doit être renseigné et fourni par chaque membre.

- **soit** le **formulaire DUME** (Document Unique de Marché Européen), disponible gratuitement à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique. Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME doit être fournit pour chaque membre du groupement.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Les entreprises ayant moins de trois (3) ans d'existence prouveront, par tous moyens, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le cadre de réponses techniques et éventuellement en complément le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

N.B. : Le candidat est informé que toute offre incomplète sera déclarée irrégulière.

5.2 - Visites sur site

Tout candidat à la consultation est tenu d'effectuer une visite des lieux préalablement à la remise de son offre. **Cette visite est obligatoire** afin que les candidats puissent établir une offre prenant bien en compte la connaissance des lieux d'exécution des prestations/travaux et les contraintes qui en découlent.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et, ne pouvant être régularisée, imposera son élimination. Toutefois, si un candidat est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie et actualisée des lieux, qui sont concernés par le marché, de leurs contraintes et des prestations à exécuter, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. Dans ce cas précis, le candidat doit justifier, dans son offre technique, de ses connaissances approfondies du projet et des prestations à exécuter par tout moyen autre que la visite obligatoire.

Les conditions de visite sont les suivantes :
À l'issue de cette visite, un certificat de visite sera délivré par le Cirad à chaque candidat. L'original de ce certificat sera joint à l'offre du candidat. Ce certificat précisera les noms, coordonnées et signature du représentant habilité du candidat.

Les visites sont prévues du 01 au 04 décembre 2026 de 7h00 à 12h00.
Les candidats doivent prendre rendez-vous par courriel ou par téléphone (doublé d'un courriel pour traçabilité) auprès de : M. Samuel LAURET (Tel : +0692 267355 ; samuel.lauret@cirad.fr) au plus tard 24heures avant la date de demande du rdv.

Il est rappelé que la présence à la visite ne vaut pas identification du candidat, ce dernier doit s'identifier selon les modalités décrites à l'article relatif à la transmission électronique.
La visite effectuée, les candidats ne peuvent arguer, après la remise de leur offre, de la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux et/ou des installations pour justifier un supplément de prix.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
CIRAD – Délégation Achats
Marie MONGE
Bâtiment 9, bureau 014
TA 177 / 09 - Avenue Agropolis
34398 MONTPELLIER Cedex 5

La copie de sauvegarde peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du Cirad s'effectue du lundi au jeudi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 (heures françaises), sauf les week-ends et les jours fériés.

Cette copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le Cirad à l'issue de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du Cirad mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. En cas d'usage d'une signature électronique, la candidature et l'offre, transmises par voie électronique, seront signées électroniquement conformément aux dispositions de l'annexe 12 du Code de la commande publique. Par conséquent, le soumissionnaire utilisera une signature conforme au Règlement eIDAS (Règlement UE n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE), c'est-à-dire soit une **signature électronique avec certificat qualifié**, soit une **signature électronique qualifiée**.
Les catégories de certificats de signature électronique conformes au eIDAS sont répertoriées :
- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : http://www.lsti-certification.fr
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf
Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme AWS, le candidat fournit au Cirad tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le Règlement eIDAS, notamment la procédure de vérification.

Cependant, **le seul dépôt de l'offre finale, même non signée, vaut engagement de la part du soumissionnaire à signer ultérieurement de l'accord-cadre qui lui sera attribué**.
La signature, qu'elle soit manuscrite ou électronique, est obligatoire uniquement pour formaliser l'accord du marché public/de l'accord cadre avec l'attributaire du marché. La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire. Cette personne est :
• Soit le représentant légal du soumissionnaire,
• Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).
Afin de simplifier le dépôt des offres, l'Acte d'engagement (formulaire ATTRI1) signé n'est exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser de l'accord-cadre. À cet effet, il incombe au Cirad d'en remplir les rubriques avant de l'adresser, non revêtu de sa signature, à l'attributaire pressenti. Ce dernier remplit alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le Cirad, le signe et le retourne à ce dernier accompagné, le cas échéant, de certains documents originaux signés réclamés par courrier à l'attributaire pressenti.

Si l'opérateur économique se présente seul, le formulaire ATTRI1 doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTRI1 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

Sous réserve des contrôles et visas devant intervenir préalablement, le Cirad signe l'acte d'engagement, concluant ainsi le contrat, et le notifie au Titulaire.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties, selon les modalités prévues à l'article relatif à la re matérialisation et signature du marché du présent RC.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver

l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

En cas de difficultés rencontrées sur la plateforme pour le téléchargement du DC ou pour le dépôt d'un pli, cette dernière dispose d'un **service d'assistance** : https://agysoft.marches-publics.info/pratique-assistance.htm

Enfin, le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli, et le cas échéant de son support physique électronique, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.
Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. La présente consultation n'entrant pas dans les cas énumérés à l'article R.2132-12 du Code de la commande publique, par conséquent la transmission par voie papier n'est pas autorisée, exceptée pour la « copie de sauvegarde » (article R.2132-11 et de l'annexe 6 du Code de la commande publique).

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	45.0 %
2.1-Moyens humains dédiés	*3 points*
2.2-Astreinte	*2 points*
2.3-Moyens matériels	*5 points*
2.4-Sécurité	*5 points*
2.5-Méthodologie	*15 points*
2.6-Correctifs	*10 points*
2.7-Documentation	*5 points*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

7.4 - Re matérialisation et signature du marché

Le Cirad n'étant pas doté d'un certificat de signature électronique opérationnel, l'offre électronique retenue est rematérialisée en offre papier avant la signature manuscrite en original de l'accord-cadre par les parties.

7.4.1 - Réponse dématérialisée non signée électroniquement

Dans cette hypothèse, l'attributaire pressenti sera invité, avant signature par le Cirad, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.
La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire

7.4.2 - Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide

Dans cette hypothèse, l'attributaire pressenti sera invité, avant signature par le Cirad, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Anomalies et insuffisances

Dès la consultation des D.C. (Documents de la Consultation), et dans le délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres, le candidat prend soin de signaler par écrit au Cirad toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans l'exécution prévue ou dans les D.C. En aucun cas, le Titulaire ne peut par la suite arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou des contradictions des D.C. pour justifier une demande de supplément.

8.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Bâtiment Condorcet
6 Rue Louise Weiss
Teledoc 353
75703 PARIS CEDEX 13